

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le quatre mars deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, Saint Mars d'Outillé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 février 2022, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Absents Excusés	5

Étaient présents : mesdames et messieurs, Karine ANDROUIN, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS,

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Estelle BONNET (donne pouvoir à Hélène HERGOUALC'H), Sophie BASLY (donne pouvoir à Cécile CHAUVEAU), Alexandre GODIN (donne pouvoir à Nicolas PLED), Yves NIVAULT (donne pouvoir à Rudy JOANICO), Stéphanie PHILIPPE (donne pouvoir à Nordine VALLAS).

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance Monsieur Nordine VALLAS, il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Nora BELHADJ, Secrétaire de mairie

Ordre du jour

1) Approbation du compte rendu de la séance du 06.01. 2022 ;

2) Communauté de communes :

- Conseil communautaire ;

3) Finances :

- Délibération autorisant le Maire à engager, mandater les dépenses d'investissement ;
- Tarifs 2022 ;
- Demandes de subventions des associations ;
- Tarifs préférentiels location « gîte municipal » presbytère ;
- Demande de subvention Région et AIDE LEADER « Travaux d'isolation thermique bâtiments scolaires ».
- Demande de subvention DETR rue Jules Lambert et parking Victor Hugo ;

4) Education, culture :

- Modifications tarifs accueil périscolaire ;
- Avenant Restauval restaurant scolaire ;

- Lancement appel d'offre marché restauration scolaire ;

5) Personnel :

- Création de poste d'animateurs catégorie B ;
- Intégration du cadre d'emploi des animateur CATB et mise à jour de l'IFSE ;
- Augmentation de temps de travail d'un adjoint administratif ;
- Suppression et création de poste d'ATSEM.
- Instauration du complément indemnitaire annuel ;
- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et modalités de versement d'heures complémentaires pour les agents à temps non-complet ;
- Renouvellement contrat assurance statutaire adhésion « groupement commande CDG72 » ;
- Adhésion au dispositif de signalement des agents victimes d'un acte de violence, de discrimination de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

6) Travaux, voirie et urbanisme :

- Désignation du bureau d'études « réaménagement rue Jules Lambert »
- Rétrocession du domaine public résidence La Clairière ;
- Mise à disposition terrain de la zone d'activité à la communauté de commune Sud Est Manceau ;

7) SDIS 72 :

- Convention de mise en place du dispositif des « SENTINELLES DE FORET »

8) Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances ;

Communication ;

- Réalisation panneau bois verger communal ;
- Logo communal ;
- Application ma mairie en poche ;

Environnement,

Voirie, travaux, bâtiments,

Culture et éducation,

- Divertissement et lien social Court de Tennis SMO « devenir » ;

Questions diverses :

- Retour sur le groupe de travail « revalorisation du régime indemnitaire » ;
- Demande de mise à disposition du gymnase pour une exposition d'animaux de basse-cour ;
- Information sur le déploiement de la fibre optique

Monsieur Le maire ouvre la séance à 20h01, il présente les pouvoirs et demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 06.01.2022.

DELIB CM 2022- 009 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 06.01. 2022

Le procès-verbal de la séance du sis janvier est approuvé à l'unanimité.

1) Communauté de communes :

Monsieur Le maire expose les points forts du dernier conseil communautaire

- Conseil communautaire ;

Les comptes rendus de conseil communautaire sont à consulter sur le site Internet de la Communauté de Communes <https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/conseils-communautaires/>

3) Finances :

DELIB CM 2022-010 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

Madame Guillot rappelle la nécessité de prendre cette délibération afin de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain exercice. Elle précise, que ces dépenses ne doivent pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL : Section d'investissement :

COMPTE D'IMPUTATION	SOMMES EN EUROS
21318 Bâtiments	20 000
2132 Immeubles de rapport	18 000
2151 Aménagements rue de la grande maison	10 000
2152 Installation voirie	5 000
21534 Réseaux d'électrification	1 000
21881 école maternelle	1 000
21882 école élémentaire	1 000
21882 bibliothèques	1 000
2312 immobilisations corporelles	40 000
TOTAL	97 000

Pour rappel, la délibération 2022-003 a été prise pour un montant global de :

TOTAL	114 525
--------------	----------------

A cet effet le montant global à engager avant le vote du prochain budget prévu pour le 01 avril 2022 est de **211 525 euros** ;

Pour information, la commune a enregistré 1 527 022.05 euros en dépenses d'investissement l'année précédente, par conséquent, le montant à engager n'exède pas les 25%.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-011 TARIFICATION 2022

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

Madame Isabelle GUILLOT présente au conseil les tarifs communaux 2022. Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la transmission de la délibération en Préfecture de la Sarthe et jusqu'au vote de nouveaux tarifs.

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Photocopie A4 noir & blanc	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3 noir & blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Guide de randonnées	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Guide forêt de Bercé	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Location du podium (36 modules)	6 € le module	6 € le module	6 € le module
Badge complexe sportif	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Capture d'animaux : frais de capture	31,00 €	31,00 €	31,00 €
Capture d'animaux : frais journaliers	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Tarifs reproduction de clés	-	-	6.50 €

Les tarifs bibliothèque municipale :

Bibliothèque municipale			
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020 2022
Abonnement bibliothèque par an et pour une personne pour l'emprunt de livres, revues et CD	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Abonnement bibliothèque par an et pour deux personnes pour l'emprunt de livres, revues et CD	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Abonnement bibliothèque par an et pour une famille (3 pers. Et +) pour l'emprunt de livres, revues et CD	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Remboursement de livres	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Les tarifs cimetièrè communal :

Cimetière			
Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cimetière : concession de 30 ans de 2 m2, Le renouvellement est au même tarif	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cimetière : concession de 50 ans de 2 m2, Le renouvellement est au même tarif	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Cavurne (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Columbarium (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Jardin du souvenir : vacation funéraire	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Les tarifs services périscolaires :

Restauration scolaire et garderie			
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020 2022
Restauration scolaire : repas adulte	5,54 €	5,60 €	5,60 €
Restauration scolaire : repas agents communaux	5,60	5,60 €	2,80 €
Garderie périscolaire : matin Qf < 900	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Garderie périscolaire : matin Qf de 901 à 1500	1,84 €	1,84 €	1,84 €
Garderie périscolaire : matin Qf > 1500	2,14 €	2,14 €	2,14 €
Garderie périscolaire : Soir, Qf < 900	1,74 €	1,74 €	1,74 €
Garderie périscolaire : Soir Qf de 901 à 1500	2,14 €	2,14 €	2,14 €
Garderie périscolaire : Soir Qf > 1500	2,55 €	2,55 €	2,55 €
Garderie périscolaire : ¼ d'heure supplémentaire	0,70 €	5,00 €	10,00 €
Restauration scolaire : Qf < 700	-	-	0,99 €
Restauration scolaire : 701 > Qf < 900	-	-	3,41 €
Restauration scolaire : 901 > Qf < 1 500	-	-	3,51 €
Restauration scolaire : Qf > 1 500	-	-	3,61 €
Cas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	-	-	1,50 €
Portail famille (non inscription)	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Pour les années précédentes (2020 et 2021) la commune a appliqué le tarif unique qui s'élève à 3.48 euros pour la restauration scolaire.

Tarifs salle polyvalente :

Location salle Polyvalente			
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020 2022
Caution salle	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Caution ménage (forfait)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Location grande salle (avec cuisine, vaisselle et sanitaires)			
1 vin d'honneur (location de 6 heures)	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Location à la journée pour une activité lucrative (sportive ou culturelle)	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Forfait week-end habitant saint Mars	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Tarifs majorés de 50 % pour les extérieurs	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Forfait ménage (heure)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Tarifs casse vaisselle			
Assiettes creuses blanches	2,09 €	2,09 €	2,09 €
Assiettes plates blanches	2,01 €	2,01 €	2,01 €
Assiettes dessert blanches	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Bols blancs	1,11 €	1,11 €	1,11 €
Tasses à café porcelaine blanche	1,71 €	1,71 €	1,71 €
Verres Normandie 16.50 cl	1,76 €	1,76 €	1,76 €
Verres Scotland 22 cl	0,68 €	0,68 €	0,68 €
Flûtes 15 cl	1,79 €	1,79 €	1,79 €
Pichets à eau	1,79 €	1,79 €	1,79 €
Couteaux de table inox	0,56 €	0,56 €	0,56 €
Cuillères à soupe inox	0,91 €	0,91 €	0,91 €
Fourchettes inox unies	0,91 €	0,91 €	0,91 €
Cuillères à café inox	0,38 €	0,38 €	0,38 €
Plat à rôtir alu. 600 x 400 (four)	64,03 €	64,03 €	64,03 €
Bacs blancs (petit et grand)	53,36 €	53,36 €	53,36 €
Ramasse couverts	5,57 €	5,57 €	5,57 €
Planche à découper Poly. Bleu	38,11 €	38,11 €	38,11 €
Corbeilles inox	3,94 €	3,94 €	3,94 €
Légumiers inox	7,44 €	7,44 €	7,44 €
Salières – poivrières VIDES	0,63 €	0,63 €	0,63 €

Location « gîte municipal »			
Location de base pour 1 personne, plus 6 € par personne supplémentaire	-	-	60,00 €
Frais de ménage et service 45 €	-	-	45,00 €

Monsieur Jean Mark FAFIN précise que les montants sont en euros, notamment pour les 23 du Guide « Forêt de Bercé ».

Après cet exposé :

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-012 DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2022,

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

Madame Guillot expose les demandes de subvention exprimées par les associations, elles ont été étudiées par la commission finances lors de sa dernière séance qui a eu lieu le 23 février dernier.

Le conseil municipal affirme comme chaque année sa politique de soutien et exprime son désir d'aider le tissu associatif territorial qui participe au dynamisme de la vie locale selon ses disponibilités budgétaires.

	SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022
Coopérative scolaire le Patou	4 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Coopérative scolaire la pastourelle	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Loisirs	400,00 €	400,00 €	800,00 €
Génération mouvement	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Jardinier sarthois	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Concours maison fleuries	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Section AFN	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ACPG CATM	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les mouettes	2 700 €	3 000 €	3 000,00 €
Amicale des Ecoles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association SMOF FUTSAL	-	-	200,00 €
Les turbulents (fête de la musique)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amis du lavoir	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Arche-La Ruisselée jardin partagé	-	-	3 600,00 €
Orchestre d'Harmonie	900,00 €	900,00 €	900,00 €
SOUS-TOTAL	12 630,00 €	9 000,00 €	13 200,00 €
S.A.R.T.H.E 72	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Centre Rabelais	2 924,00 €	2 952,00 €	2 982,00 €
Partage Ecommoy	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Fondation du patrimoine	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Association des piégeurs du Belinois	483,60 €	486,00 €	488,00 €
sous-total	5 868 €	4 448 €	0,00 €
Sub exceptionnelle imprévue		7 552 €	4 000,00 €
SOUS-TOTAL	-	-	8 480,00 €
TOTAL	18 497,60 €	21 000,00 €	21 680,00 €

Madame Guillot précise que les sommes ne vont pas bouger, la même subvention sera accordée au Centre Rabelais. Pour le Comice agricole, l'évènement n'a pas eu lieu l'année dernière suite à la crise sanitaire, l'association n'a pas présenté de demande cette année, elle va puiser dans ses réserves.

Monsieur Le Maire informe le conseil que le comice aura lieu le dernier week-end d'août de cette année.

Madame Guillot informe l'assemblée délibérante que l'association SMOF Futsall a présenté une demande de subvention pour l'année 2022, elle rajoute que l'association n'a pas fait de demande depuis 2016.

Madame Guillot précise que pour la Section AFN, nous n'avons pas reçu de courrier, cette subvention est consacrée à l'achat des gerbes, à renouveler.

Monsieur Vallas, demande si l'association a adressé un courrier à la commune ? il rajoute pour que cette aide soit équitable, il faut que l'ensemble des associations respectent les délais de dépôts de dossiers et les conditions.

Monsieur Le Maire s'engage à rappeler l'association et interpelle les membres du conseil municipal sur la nécessité d'inscrire au budget une ligne supplémentaire « subventions exceptionnelles » notamment pour répondre à des situations de crise comme celles rencontrées en 2020 et 2021.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les tarifs 2022 :
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

17 voix pour et 2 abstentions.

DELIB CM 2022-013 TARIFS PREFERENTIELS LOCATION PRESBYTERE

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

Madame Guillot informe le conseil municipal que la commune accueille au gîte municipal une entreprise depuis le mois de janvier dernier. A cet effet et afin d'accorder aux locataires de plus d'une semaine des tarifs préférentiels, il est demandé au conseil municipal de définir ces tarifs et de réfléchir sur la possibilité de proposer des tarifs semaine hors week-end et vacances scolaires pour éviter d'avoir des périodes creuses et de rendre ce secteur plus attractif.

Monsieur Jean Mark FAFIN propose d'accorder le tarif -10 % aux Saint Martiens et aux habitants des communes membres du Sud Est Manceau et de proposer -10 % également pour les hors commune à conditions que la location pour ces derniers présente plus de deux semaines en continu.

Monsieur Didier REY, dit que cette proposition est intéressante car nous payons cher actuellement pour loger les participants aux évènements organisés sur le territoire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** une remise de 10 % pour les locations de plus de deux semaines en continu pour les hors communes ; *Les tarifs week-end et week-end évènement restent inchangés, pareillement pour la caution.*

- **VALIDE** une remise de 10 % pour les Saint Martiens et la population communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler les locations en cours pour répondre aux urgences, car pour rappel ce logement était proposé à loger les familles en cas de catastrophe naturelle, accident ou dégâts.

17 voix pour et 2 abstentions

DELIB CM 2022-014 DEMANDE DE SUBVENTION REGION « TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE BATIMENTS SCOLAIRES ».

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

Madame Guillot rappelle que la commune de Saint Mars d'Outillé souhaite effectuer des travaux d'isolation thermique au sein du groupe scolaire construit au milieu des années 1980. Afin d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments et la qualité du service public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Région pour le financement de ce projet.

Elle précise que le groupe scolaire est d'une surface de 2700 m², il comporte deux écoles :

- la maternelle « La Pastourelle » composée de quatre classes, 1 dortoir et une salle de motricité ;
- une école élémentaire « Le Patou » composée de sept classes et un accueil périscolaire, du restaurant scolaire ainsi qu'une bibliothèque municipale « Les Mots Passants ».

Pour effectuer les travaux d'isolation de ces bâtiments une réalisation d'un audit énergétique a été nécessaire, cela a été fait en avril 2021. Dans la même démarche entretenue par la commune l'état a répondu favorablement à la demande de dotation de soutien à l'investissement public local (cf courrier) en attribuant une subvention de **80 160 euros** pour la « **rénovation thermique des bâtiments scolaires** ».

Ce projet va se réaliser dans le cadre d'un groupement de commandes en partenariat avec le Pays du Mans, pour seul objectif d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique de l'équipement exprimée en kWhép/m²/an.

Au regard de l'étendu du bâtiment (plus de 2700 m²), ces travaux seront certainement répartis en deux phases à définir selon les possibilités financières de la commune. Au titre de cette première phase la commune prévoit un montant de 200 000€ de travaux.

Durée des travaux :

- Réalisation de l'audit avril 2021 ;
- Consultation des entreprises avril 2022 ;
- Début des travaux juin 2022.
- Livraison des travaux décembre 2022.

Coût prévisionnel global :

Rénovation énergétique des bâtiments scolaires

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET POSTES DE DEPENSES PREVUS

Nature de la dépense	Désignation	Montant HT
	Audit énergétique	1 740 €
	Travaux	318 667 €
	TOTAL HT	320 407 €

Origine détaillée et exhaustive des financements	Assiette éligible (HT)	Calcul montant subvention	Montant de subventions demandées
Subvention État	320 407 €	80 160	80 160 €
Subvention Région	320 407 €	1 800*50	90 000 €
Commune	320 407 €	minima 30 %	150 407 €
		TOTAL (HT)	320 407 €

l'Etat subventionne ce projet à hauteur de 80 160 euros au titre de la DETR, une demande de révision a été faite le 25 février dernier. Ce montant a été calculé sur une assiette éligible de 200 000 euros pour des travaux réalisables en deux phases.

La commune a reçu le 03 mars 2022 un courriel de l'état suite aux sollicitations exprimées, le dossier sera traité mais l'augmentation de cette aide peut ramener à la baisse la subvention prévue pour le projet de réaménagement de la rue Jules Lambert, Monsieur Le Maire préconise de maintenir la subvention initiale de l'état, et de proposer à la région suivant le plan de financement ci-dessus.

La commune souhaite donc recevoir une aide sur une SHAB de 1 800 m³ selon l'Audit énergétique

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-015 DEMANDE DE SUBVENTION DETR RUE JULES LAMBERT ET PARKING VICTOR HUGO

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

1- Aménagement rue Jules LAMBERT

Madame Guillot présente la demande de subvention comme suite :

Le plan de financement :

Origine détaillée et exhaustive des financements	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant de subventions demandées
Subvention État	210 000 €	40 %	84 000 €
Commune	210 000 €	60 %	126 000€
		TOTAL (HT)	210 000 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Se prononcer sur cette proposition ;

2- Aménagement PARKING Victor HUGO

Origine détaillée et exhaustive des financements	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant de subventions demandées
Subvention État	100 000 €	40 %	40 000 €
Subvention Région (quais & abri bus)	100 000 €	9 %	9 000 €
Commune	100 000 €	51 %	51 000 €
		TOTAL (HT)	100 000 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

2) Education, culture :

DELIB CM 2022-016 MODIFICATION REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vus l'avis favorable de commission éducation et culture du 03.02.2022 ;

Monsieur : Laurent HUREAU

Monsieur Hureau signale que deux ou trois familles (souvent les mêmes) sont régulièrement en retard pour récupérer les enfants (une à deux fois par semaine), la commission éducation et culture du 03.02.2022 a acté l'augmentation des tarifs par ¼ d'heure supplémentaire de 5 à 10 euros (règlement en annexe).

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-017 AVENANT RESTAVAL DSP RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur : Laurent HUREAU

Suite à l'augmentation des matières premières, des coûts de transport et des fluides RESTAVAL augmente ses tarifs selon le tableau ci-dessous :

Prix de nos prestations au 01 janvier 2022 :

	H.T au 01/12/2021	Taux de révision	PRIX H.T au 01/01/2022	Taux de TVA	PRIX TTC au 01/01/2022
Repas Maternelle	3,1900	1,042	3,324	1,05500	3,51
Repas Primaire	3,2898	1,042	3,428	1,05500	3,62
Repas Adulte	4,0604	1,042	4,2309	1,05500	4,46
Lait	0,9484	1,042	0,9882	1,05500	1,04

Monsieur Rudy JOANICO demande si les tarifs cantine seront augmentés ?
Monsieur Le Maire répond par non, puisque nous ne votons pas d'augmentation.
L'avenant est annexé à cette note.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces tarifs ci-dessus, effectifs à partir du premier mars 2022 ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-018 LANCEMENT APPEL D'OFFRE MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur : Laurent HUREAU

Monsieur Hureau informe le conseil municipal que le marché **restauration** du groupe scolaire de Saint Mars d'Outillé a été conclu en 2019 avec le prestataire « RESTAVAL » pour une

durée d'un an à compter du 01 septembre 2019, il a été reconduit tacitement 3 fois pour la même durée (prévu dans le CCAP).

A cet effet, la commune doit remettre en concurrence ce marché, la commission éducation va travailler sur la préparation des pièces administratives et le lancement de la consultation.

Il s'agit d'un marché d'un montant annuel +/- 100 000.00 euros.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en concurrence du marché restauration ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

5) Personnel :

DELIB CM 2022-019 CREATION DE POSTE D'ANIMATEURS CATEGORIE B

Vu avis favorable du CT du 28 février 2022 ;

Rapporteur : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Taupin informe le conseil municipal qu'un adjoint d'animation lauréat du concours d'animateur (catégorie B) a fait part à la commune de son souhait d'être nommé.

L'agent exerce les fonctions d'encadrant depuis septembre 2021, il coordonne et met en œuvre des activités d'animation au service périscolaire.

Ses missions relevant du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 afin de nommer cet agent.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-020 INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEUR CATB ET MISE A JOUR DE L'IFSE

Vu l'avis favorable du CT du 28.02.2022 ;

Rapporteur : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- **d'une part obligatoire**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- **et d'une part facultative**, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

La collectivité a instauré la part IFSE du R.I.F.S.E.E.P en 2016 par les délibérations n°2016-023, 2016-108, 2017-012, et n°2019-108.

Suite à la création d'un poste d'Animateur, il convient de modifier la liste des cadres d'emplois bénéficiaires de l'I.F.S.E. afin d'intégrer ce dernier.

FILIERE ANIMATION

Adjoints d'animation CAT B Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de IFSE (plafond)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe B1	Gestion de service avec encadrement permanent de personnel statutaire d'au moins 20 agents	17 480 €
Groupe B2	Gestion de service avec encadrement intermédiaire de personnel statutaire d'au moins 15 agents	16 015 €
Groupe B3	Gestion de service avec encadrement intermédiaire de personnel statutaire de moins 15 agents	14 650 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette intégration ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-021 INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire rappelle : qu'au-delà de l'I.F.S.E., les agents peuvent percevoir un Complément Individuel Annuel tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, deuxième composante du R.I.F.S.E.E.P.

Il propose à l'assemblée les dispositions d'instauration du C.I.A. :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité qui déterminera par arrêté individuel le montant du C.I.A. attribué aux bénéficiaires, dans la limite des plafonds ci-dessus définis et en fonction de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget.

Le cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Les conditions de versement :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

La prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement ;
- l'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper – prendre une décision dans son champ de compétences – déléguer – contrôler – rendre compte à sa hiérarchie) ;
- le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité) ;
- le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité) ;
- le respect des délais et des coûts ;
- la capacité à travailler en équipe et à communiquer (contribution au collectif de travail) ;
- la fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- la motivation : implication dans les projets du service, réalisation d'objectifs, résultats professionnels ;
- et plus généralement le sens du service public.

Les conditions d'attribution :

Le C.I.A. pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E. :

Agents de catégorie A :

Attachés		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Répartition des groupes de fonctions par emploi		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe A1	Direction des services	6 390 €
Groupe A2	Direction adjointe, forte exposition, équipe importante	5 670 €
Groupe A3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

Agents de catégorie B :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Répartition des groupes de fonctions par emploi		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, pilotage, secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable, fonction de coordination, gestion et animation d'une équipe	2 185 €
Groupe B3	Responsable d'un service, fonction de coordination, gestion et animation d'une équipe	1 995 €

Agents de catégorie C :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoins administratifs		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Répartition des groupes de fonctions par emploi		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Instructeur avec expertise : urbanisme, accueil	1 260 €
Groupe C2	Assistant : comptabilité, accueil	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Agents de maîtrise et adjoints techniques		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Répartition des groupes de fonctions par emploi		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Chef de service et encadrement : - responsable des services techniques Adjoint au chef de service technique	1 260 €
Groupe C2	Modulation au regard : - des responsabilités particulières ou complexes (qualifications professionnelles, expériences, initiatives) - de l'exécution sans spécificité	1 200 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

ATSEM Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Adjoints du patrimoine Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Gestion de service sans encadrement permanent de personnel statutaire	1 260 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie B :

Adjoints d'animation Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe B1	Gestion de service avec encadrement permanent de personnel statutaire d'au moins 20 agents	2 380 €
Groupe B2	Gestion de service avec encadrement intermédiaire de personnel statutaire d'au moins 15 agents	2 185 €
Groupe B3	Gestion de service avec encadrement intermédiaire de personnel statutaire de moins 15 agents	1 995 €

Catégorie C :

Adjoints d'animation Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum du C.I.A. (plafond)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Gestion de service sans encadrement permanent de personnel statutaire	1 260 €
Groupe C2	Assistant, agent d'accueil	1 200 €

Ce projet de délibération a été proposé au comité technique du 28 février dernier, madame LALANNE précise que les agents présents au CT regrettent le fait de ne pas avoir de précision sur les montants planchers.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et la mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions ci-dessus exposées à compter du 01 avril 2022;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-022 AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu l'avis favorable du CT du 28.02.2022 ;

Rapporteur : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Le Maire rappelle que Les agents titulaires et non titulaires, stagiaires de droit public sont recrutés dans la fonction publique territoriale pour une durée hebdomadaire de travail fixe. Dans le cadre d'une réorganisation d'un service (nouvelles missions, transfert de compétences, variation d'activité, etc.), le temps de travail d'un agent peut être revu à la hausse ou à la baisse.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question.

Dès lors qu'il est envisagé de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi, la commune est tenue d'en informer l'agent concerné et obtenir, selon le cas, l'accord de l'agent et de saisir les instances paritaires.

A cet effet, Le temps de travail de l'adjoint administratif occupant l'emploi d'assistant comptable /élections est revu à la hausse. De nouvelles missions lui seront confiées dont la mise à jour des annualisations (font partie des missions actuelles de l'agent en format papier, un nouveau format numérique est mis en place) en ressources humaines et les engagements en comptabilité. Il est proposé, donc, d'augmenter son temps de travail et créer le poste à 21h hebdomadaire et supprimer le poste à 17h30. L'agent a été avisé et accepte cette augmentation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition, supprime le poste à 17h30 et crée le poste à 21h ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-023 INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET MODALITES DE VERSEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON-COMPLET

Rapporteur : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures complémentaires et supplémentaires :

Monsieur Le Maire précise que, la commune de SAINT MARS D'OUTILLÉ verse actuellement les indemnités pour HC et HS aux agents à temps non complet avec établissement individuel d'arrêté d'attribution, cette procédure engendre une surcharge de travail chaque mois. Afin d'éviter ce flux, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie A, B ou C.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

MODALITES ET REMUNERATION

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-024 MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOI SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Vu l'avis favorable du CT du 28.02.2022 ;

Pour rappel, cette modification intervient dans le cadre du départ en retraite de deux agents spécialisés des écoles maternelles.

- départ d'une ATSEM principal 1^{ère} classe au 30 septembre, il s'agit du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 34.32h.

Afin de bénéficier d'une période de transmission la commune a créé le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe 33h a succédé à l'ATSEM principal 1^{ère} classe.

- départ d'un adjoint d'animation de principal 1^{ère} classe, l'agente a exercé les fonctions d'ATSEM, elle était sur la filière d'animation à 33.84.

Pour ce départ en janvier 2022, la commune a fait le choix de remplacer l'agent titulaire par un agent contractuel le temps de revoir l'organisation interne avec la mise en place de la 5^{ème} classe et la répartition des missions de l'adjoint d'animation 1^{ère} classe notamment les missions de coordination confiées à adjoint d'animation actuel dès septembre 2021.

En janvier 2022 une rotation a été réalisée pour assurer le bon fonctionnement des 5 classes. Aujourd'hui, les besoins de la commune ont évolué et le recrutement l'un agent titulaire du grade d'ATSEM est nécessaire. Le poste est ouvert à 26 h.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression des deux postes des deux départs et créé le poste d'ATSEM à 26h à partir du 1er septembre 2022 ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-025 RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE ADHESION « GROUPEMENT COMMANDE CDG72 »

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de SAINT MARS D'OUTILLÉ a adhéré au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Sarthe, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, d'invalidité et accidents imputables ou non au service.

Il rajoute que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2022, à cet effet, il doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le code de la commande publique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat et charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche est ouverte pour toutes les communes Sarthoises afin de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce contrat ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022-026 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES AGENTS VICTIMES D'UN ACTE DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu l'avis favorable du CT du 28.02.2022 ;

Rapporteur : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Le Maire explique que Centre de Gestion de la Sarthe a sollicité en 2021 les communes Sarthoises à adhérer au dispositif de signalement des agents victimes d'un acte de violence, ce dispositif a été proposé sous forme d'une prestation payante. Les communes n'ont pas répondu à cet appel.

Le Centre de gestion propose le même service gracieusement, à ce titre et afin de faire bénéficier nos agents de cet accompagnement la commune de SAINT MARS D'OUTILLÉ propose au conseil municipal d'adhérer à ce service.

Monsieur VALLAS se pose la question si ce dispositif est réservé qu'agents ou peut s'étendre aux élus ?

Monsieur Le Maire répond que pour l'instant selon nous informations le dispositif est réservé aux agents mais nous allons se renseigner auprès du CDG72.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette adhésion ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

6) Travaux, voirie et urbanisme :

DELIB	CM2022-027	DESIGNATION	DU	BUREAU	D'ETUDES
« REAMENAGEMENT RUE JULES LAMBERT »					

Vu l'avis favorable de le CAO du 03.03.2022,

Rapporteur : *Monsieur Alain Brionne*

Monsieur Brionne informe le conseil municipal que la commune a reçu 3 candidatures :

le bureau d'études retenu : ***Ingénierie routière des pays de la Loire.***

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** le bureau d'étude ***Ingénierie routière des pays de la Loire*** ;
- **INSCRIRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIB CM 2022- RETROCESSION DU DOMAINE PUBLIC RESIDENCE LES PINS

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

Reporté

DELIB CM 2022-028 MISE A DISPOSITION TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD EST MANCEAU

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

Monsieur Brionne informe l'assemblée délibérante que la Commune de SAINT MARS D'OUTILLÉ a été sollicité par la Communauté de Communes Sud Est Manceau pour la mise à disposition d'une parcelle communale Pièce de l'Église à titre gracieux. Ce terrain va être exploité pour la création d'une zone d'activité.

Selon le plan annexé, la parcelle s'étend sur 4 600 m² avec la possibilité d'aller jusqu'à 5 600 m² plusieurs propositions à étudier.

Monsieur VALLAS demande si ce projet ne voit pas le jour, est-ce que la commune peut récupérer la parcelle ?

Monsieur Le Maire, précise que la commune sera propriétaire de cette parcelle et si le projet ne se fait pas la commune récupère le terrain.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ACTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

17 voix pour et 2 abstentions.

7) SDIS 72 :

DELIB CM 2022- CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES « SENTINELLES DE FORET »

Reporté

8) Comptes-rendus des commissions communales :

Finances

Madame Guillot précise qu'il reste une commission finances, nous sommes en période d'élaboration du budget 2022.

Communication

Monsieur FAFIN informe le conseil que la commission a eu lieu jeudi dernier, nous avons parlé logo nous allons travailler avec le service communication de la CDC pour proposer quelque chose ;

Aussi, les comptes-rendus des commissions vont être publiés sur la plateforme NextCloud, une petite remarque pour les PV des conseils municipaux ou CR le mieux de les publier en format initial PDF, mais sans signature, le résultat est plus net.

Pour l'Appli MaMairieEnPoche, la commune de Brettes les Pins a adhéré, le résultat est bon La population est informée en temps réel de l'actualité et des dysfonctionnements, un bon moyen pour diffuser et recevoir l'information.

Concernant le panneau en bois à installer au verger communal, la commune se donne le temps pour consulter un autre prestataire...

La prochaine commission aura lieu le 07 avril à 18h00 ;

Environnement

Madame LALANNE revient sur la rencontre avec Cénovia et l'implantation des Ombrières solaires, quatre endroits ont été proposés :

- Le parking Victor HUGO ;
- Le parking des écoles ;
- Parking salle polyvalente ;
- Parking salle des fêtes.
- Station d'épuration

Monsieur Brionne informe le conseil sur son déplacement à Saint Georges du Bois, la commune a installé ce type de projet, c'est en bois et le dispositif est rentable, c'est joli et ne défigure pas le paysage.

Madame LALANNE propose d'organiser une journée écocitoyenne et impliquer les enfants élus CME dans ce projet. Deux dates ont été proposées, 18 juin et le 2 juillet et finir par un pique-nique au presbytère.

Pour le jardin partagé l'association la Ruisselée a balisé le terrain, nous cherchons des bénévoles pour que ce projet puisse se réaliser.

Monsieur FAFIN informe le conseil de la réunion « Villages fleuris » qui aura lieu le 5 avril

Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Brionne informe les membres du conseil qu'un agent est en congé, nous sommes en sous-effectifs, nous fonctionnons avec deux agents.

Le logement rénové au 17 rue Nationale est occupé, loué depuis le 18 février.

Le parking Victor HUGO est en préparation pour le réaménagement, la démolition de la grange aura lieu lundi.

La grande maison (33 rue Nationale), la dépendance est refaite, elle sera mise en location en chambre d'hôte bientôt.

Nous attendons le retour des études pour entamer les travaux aux écoles, rue Jules Lambert et pour le parking la commune ne prendra pas d'AMO.

Culture et éducation

Monsieur Hureau informe le conseil que les inscriptions commencent le 2 mars, l'information sera diffusée dans le bulletin municipal, les cahiers des enfants, et le site internet.

Il revient sur le budget des TAP et le budget à consacrer aux jeux extérieurs de l'école maternelle et la nécessité de les renouveler.

Monsieur Hureau rappelle que la commune doit installer des capteurs CO2 aux écoles, l'état subventionne ce dispositif à hauteur de 8€/élève, les délais sont prolongés pour le dépôt des dossiers.

Aussi, le pot de Maryline aura lieu le 18 mars à 18h30. Le prochain départ n'est pas loin.

Il rajoute que la commission doit travailler sur la consultation « restauration scolaire ».

Festivités et lien social

Court de Tennis SMO « devenir » ;

Madame Chauveau expose le dispositif que l'association souhaite mettre en place afin de continuer à profiter du court de Tennis et ne pas le laisser à l'abandon. Il s'agit d'une application qui permet aux joueurs de réserver la séance ou s'abonner.

Les élus proposent de présenter l'application au prochain conseil.

Madame Chauveau informe les membres du conseil que le repas des aînés aura lieu le 23 avril 2022, elle demande au conseil s'il y a des élus disponibles pour aider ?

Ont répondu présents ; mesdames et messieurs : JMF, DR, GL, RJ, LT, HH, CC, LH, AB.

Madame Chauveau remercie l'ensemble des élus volontaires et informe que la prochaine commission Festivité aura lieu le 17 mars prochain, que la chasse à l'œuf est annulée pour manque de bénévoles et la fête de la musique avec l'Harmonie de Saint Mars est en préparation.

Madame Chauveau rajoute que la fête Nationale et les festivités du 14 juillet auront lieu à la salle polyvalente, le repas du 13 juillet est maintenu, et elle rencontre Pyroconcept pour l'organisation de cet événement le 15 mars 2022.

Questions diverses :

- Retour sur le groupe de travail « revalorisation du régime indemnitaire » ;
-

Monsieur Le Maire revient sur le groupe de travail et explique que la revalorisation du RI a pour objectif de rendre équitable l'accès à cette prime, un plancher de 100 euros a été acté pour un temps complet.

- Demande de mise à disposition du gymnase pour une exposition d'animaux de basse-cour ; Non à l'unanimité.

- Information sur le déploiement de la fibre optique

Monsieur Le Maire précise que la livraison des travaux est prévue en août et 3 mois de vérifications à prévoir.

- Organisation des élections présidentielles :

Monsieur Le Maire demande aux élus présents de se positionner selon le tableau ci-dessus afin d'assurer les permanences des deux dimanches 10 et 24 avril 2022, un envoi par mail sera à faire afin de faire participer l'ensemble des élu(e)s.

Dimanche 10 avril

8h-10h30	10h30-13h	13h-16h	16h-19h
Isabelle	Laurent	Didier	Nordine
Geneviève	Cécile	Alain	Yves
Karine	Hélène	Alexandre	Stéphanie
Nicolas	Géraldine	Estelle	

Dimanche 24 avril

8h-10h30	10h30-13h	13h-16h	16h-19h
Geneviève	Laurent	Didier	Karine
Nicolas	Hélène	Alain	Rudy
Géraldine	Cécile	Yves	Sophie
Nordine			Jean -Mark

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h45

Date du prochain conseil public

Le vendredi 01.04.2022

Le secrétaire de séance
Monsieur Nordine VALLAS